

03-06 B – Bouclage de la Francilienne (A104) – Motion.

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les travaux préparatoires au lancement du débat public sur le prolongement de la Francilienne dans le Val d'Oise et les Yvelines sont aujourd'hui engagés.

Considérant que, présidée par Jean Bergougnoux, la Commission particulière du débat public Francilienne est une émanation de la Commission nationale du débat public. Elle doit permettre à chacun de disposer d'une information complète, transparente et, si nécessaire, contradictoire sur tous les aspects du projet. Elle donnera à chacun la possibilité d'exprimer son point de vue sur les propositions du maître d'ouvrage. À l'issue du débat, la CPDP Francilienne établira un rapport qui, sans prendre parti sur le fond, retracera aussi objectivement que possible les idées qui auront été exprimées au cours du débat.

Considérant que ce rapport permettra au décideur, en l'occurrence l'État, d'arrêter, en toute connaissance de cause, la suite qu'il entend donner au projet.

Considérant qu'il convient de rappeler que le débat doit porter, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les débats publics, sur tous les aspects du projet de prolongement de la Francilienne : ses objectifs et son opportunité, les tracés envisageables, ses modalités de réalisation, les dispositions à prendre pour respecter l'environnement et le cadre de vie, limiter les nuisances et les risques sanitaires, les questions touchant à l'aménagement du territoire, à l'économie du projet et à son financement.

Rappelant pour mémoire que le calendrier prévisionnel est le suivant :

1 – La Commission nationale du débat public a examiné le 1^{er} février 2006, le projet de dossier préparé par le maître d'ouvrage et a décidé que le dossier était « suffisamment complet pour permettre l'engagement du débat ».

2 – La première réunion publique marquant l'ouverture du débat s'est tenu le mercredi 8 mars à Pontoise.

3 – Depuis cette réunion introductive, la CPDP Francilienne poursuit son action et se déroulent actuellement plusieurs réunions de proximité qui doivent permettre de débattre de manière approfondie des conséquences que pourrait avoir, sur un terrain, le choix de tel ou tel tracé.

4 – À partir de mi-mai et jusqu'à fin juin auront lieu un certain nombre de réunions thématiques. Les thèmes suivants sont d'ores et déjà envisagés :

- ∞ objectifs du prolongement, économie et aménagement du territoire.
- ∞ Nuisances, risques sanitaires, sécurité
- ∞ Trafic, tracés, coût, financement
- ∞ Environnement.

5 - Une réunion de synthèse au cours de laquelle la CPDP présentera au public un avant projet de son rapport aura lieu dans les premiers jours de juillet. Le rapport final de la CPDP sera disponible fin juillet. Une décision de l'État est attendue pour octobre 2006.

Propose la délibération suivante :

SOUTIEN prioritairement le **bouclage** de la Francilienne ;

SOUTIEN le tracé rouge (C1 N1 S1) sous réserve d'une amélioration des dispositifs de protection des riverains et de la reprise des études visant à faire aboutir le projet à Orgeval ;

CONSTATE que le tracé vert comme le tracé rouge ne mentionne pas clairement les conditions de desserte de la zone prévue pour l'implantation de la plate-forme multimodale.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, adopte, la délibération n° 03-06-B à l'unanimité.

Fait à Fourqueux, le 22 mai 2006.
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Maire,

